

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-38 du 21 Février 1990

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, du Protocole Additionnel A/SP1/11/84 portant modification du paragraphe 1 (C) de l'article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à Lagos le 28 mai 1975 ;
- VU le Protocole Additionnel A/SP1/11/84 portant modification du paragraphe 1 (C) de l'article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé à Lomé le 23 novembre 1984 ;
- VU le Décret n° 89-310 du 5 août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR Rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 février 1990 ;

D E C R E T E

Le Protocole Additionnel A/SP1/11/84 portant modification du paragraphe 1 (c) de l'article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé à Lomé le 23 novembre 1984, dont la teneur suit, sera présenté, pour autorisation de ratification au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Equipement et des Transports et le Ministre de l'Information et des Communications, chargés d'en exposer les motifs et d'en donner les éclaircissements d'ordre technique.

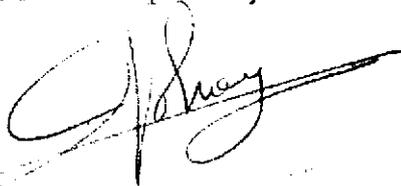
.../...

Fait à COTONOU, le 21 Février 1990

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Equipement  
et des Transports,



Martin Dohou AZONHIO.-

Le Ministre de l'Information et  
des Communications,



Ousmane BATOKO.-

Ampliation : PR 6 CP/ANR 20 MET 2 MIC 4 SGCEN 4 JORPB 2

## EXPOSE DES MOTIFS

MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITE PERMANENT  
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE.

Le Protocole Additionnel A/SP1/11/84 portant modification du paragraphe 1 (c) de l'article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été signé à Lomé le 23 novembre 1984 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement qui en ont jugé de l'opportunité.

Un amendement au paragraphe 1 (c) de l'article 9 du Traité s'est avéré nécessaire comme en témoignent les conclusions des réunions de plusieurs instances à ce propos. En effet, parmi les commissions techniques et spécialisées créées, il est mentionné au paragraphe 1 (c) : "la Commission des Transports, des Télécommunications et de l'Energie". Il a été constaté et prouvé que cette désignation fait abstraction de la diversification des activités communautaires en matière de communications. Dès lors, les télécommunications seules ne recouvraient pas ou plus tout le champ de ces activités.

Alors, pour adapter le texte aux exigences incontournables de la réalité et les mettre en harmonie, il a été décidé de dénommer cette Commission par : "la Commission des Transports, des Communications et de l'Energie" plutôt que par "la Commission des Transports, des Télécommunications et de l'Energie" comme précédemment, élargissant du coup le domaine de compétence de ladite commission.

Ce protocole, comme cela apparaît clairement, n'implique aucune incidence financière directe. Il vise surtout une plus grande efficacité dans l'action. A cet égard, il ne peut qu'être favorablement accueilli et l'on pourrait difficilement s'imaginer qu'un Etat membre y retarde indéfiniment son adhésion totale.

Aussi, ai-je l'honneur de soumettre à l'appréciation de votre auguste Assemblée, aux fins d'une autorisation de ratification, le protocole Additionnel A/SP1/11/84 portant modification du paragraphe 1 (c) de l'article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à Lomé le 23 novembre 1984.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

A/SP 1/11/84 PROTOCOLE ADDITIONNEL  
PORTANT MODIFICATION DU PARAGRAPHE 1  
(C) DE L'ARTICLE 9 DU TRAITE DE LA  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE  
L'AFRIQUE DE L'OUEST.

 R E A M B U L E

LES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE LA  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST,

- VU l'Article 5 du Traité de la CEDEAO, portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

- VU le paragraphe 1 (c) de l'Article 9 du Traité de la CEDEAO créant la Commission des Transports, des Télécommunications et de l'Energie ;

- CONSIDERANT que la plupart des Etats Membres ont séparé le poste des Télécommunications en deux entités distinctes ;

- DESIREUSES de conclure un Protocole Additionnel modifiant le paragraphe 1 (c) de l'Article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé à Lagos le 28 Mai 1975 ;

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe 1 (c) de l'Article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé à Lagos le 28 Mai 1975 est modifié comme suit :

Article 9 Paragraphe 1 (c) nouveau

" La Commission des Transports, des Communications et de l'Energie "

.../...

ARTICLE 2

DEPOT ET ENTREE EN VIGUEUR

1. Le présent Protocole Additionnel entrera en vigueur à titre provisoire dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres et définitivement dès sa ratification par au moins sept Etats signataires conformément aux règles constitutionnelles de chaque Etat Membre.

2. Le présent Protocole Additionnel ainsi que tous les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat Exécutif qui transmettra des copies certifiées conformes du Protocole à tous les Etats Membres, leur notifiera les dates de dépôt des instruments de ratification et fera enregistrer le présent Protocole Additionnel auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine, de l'Organisation des Nations Unies et auprès de toutes autres Organisations désignées par le Conseil des Ministres.

3. Le présent Protocole Additionnel est annexé au Traité dont il fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, NOUS CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, AVONS SIGNE CE PROTOCOLE SUPPLEMENTAIRE.

FAIT A LOME LE 23 NOVEMBRE, 1984 EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL ANGLAIS ET EN FRANCAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.

.../...

.....  
S.E. Le Général de Brigade  
Mathieu KEREKOU  
Président de la République  
Populaire du Bénin  
.....

.....  
S.E. Le Commandant en Chef  
Samuel Kanyon DOE  
Président de la République  
du Libéria  
.....

.....  
S.E. Le Capitaine Thomas SANKARA  
Président de Faso  
.....

.....  
S.E. M. Oumar COULIBALY  
Ministre d'Etat chargé de  
l'Economie et du Plan  
Pour et par ordre du Président  
de la République du Mali  
.....

.....  
S.E. Dr. Pedro Vérona PIRES  
Pour et par ordre du  
Président de la République  
du Cap Vert  
.....

.....  
S.E. M. Sidi Ould Ahmed DEYA  
Pour et par ordre du Président  
de la République Islamique de  
Mauritanie  
.....

.....  
S.E. Félix HOUPHOUET-BOIGNY  
Président de la République de  
Côte d'Ivoire  
.....

.....  
S.E. Le Major Général  
Muhamadu BUHARI  
Président de la République  
Fédérale du Nigéria  
.....

.....  
S.E. Dr. MONODU S.K. MANNEH  
Ministre de la Planification  
Economique  
Pour et par ordre du Président  
de la République de Gambie  
.....

.....  
S.E. M. Abdou DIOUF  
Président de la République  
du Sénégal  
.....

.....  
S.E. M. J. ANNAN  
Vice Président du Conseil Provi-  
soire de Défense Nationale  
Pour et par ordre du Président  
de la République de Ghana  
.....

.....  
S.E. Le Colonel Seyni KOUNCHE  
Président de la République du Niger  
.....

.....  
S.E. Le Colonel Lansana CONTE  
Président de la République de Guinée

.....  
S.E. Dr. Siaka STEVENS  
Président de la République  
de Sierra Leone

.....  
S.E. Le Général de Brigade  
Joa Bernardo VIEIRA  
Président de la République  
de Guinée-Bissau

.....  
S.E. Le Général Gnassingé EYADEMA  
Président de la République  
Togolaise.